

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 27 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt et le Mardi vingt sept octobre à dix-huit heures quinze le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH
M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucier
BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigu
MOULIN ; adjoints au maire.

M. Jean-Louis SAINSILY ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian
CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; Mme Jacquelin
BELFORT ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Sonia MERCADIER ; M
Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Arthur MARICEL
Mme Anny GENIPA ; M. Pierre ALBINA ; Mme Patricia VINGADASSALON ;
Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET par M. Jean-Louis SAINSILY
Mme Francelise YEPONDE par Mme Christiane TREIL ALBON
Mme Karine GATIBELZA par Mme Gladys BURAT

Absents : Yvon COMBES ; M. José TORIBIO ; Mme MAGALATCHOUMY
Sarah ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinett
JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2020/10/63**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020/09/53 : PLAN DE
FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION DES MONUMENTS HISTORIQUES
ALI TUR – PALAIS DE JUSTICE DE PAIX**

Dans le cadre de sa politique de préservation et valorisation du patrimoine culturel et pour des mesures conservatoires, la ville de Lamentin a souhaité réhabiliter les monuments historiques Ali TUR. Ces bâtiments ont subi les affres du temps, en témoignent les matériaux arrivés à bout de leurs usages et la nécessité de l'intervention de nombreux travaux de renforcement.

La première tranche de ce projet concerne la réhabilitation du Palais de justice de Paix abritant aujourd'hui les locaux de la police municipale. La réalisation de ces travaux devra permettre de redonner au bâtiment son authenticité.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

Date de la convocation**20 octobre 2020****Date d'affichage de la délibération****Adoptée à l'unanimité**

Ainsi, la ville de Lamentin a présenté une demande de subvention pour le projet réhabilitation du Palais de Justice de Paix d'un montant total de 1 017 578, 11€.

Le plan de financement de cette opération prévoit une subvention de la Direction des Affaires culturelles (DAC) d'un montant de 197 650€ soit 19,42%, du Conseil régional d'un montant de 342 667€ soit 36,67%, du Fond d'aide aux communes d'un montant de 131 840€ soit 12,96% et une participation de l'État au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) d'un montant de 141 905,49€ soit 14,95%. La participation de la commune s'élève à 203 515, 62€ soit 20% du montant total.

Le maire vous demande d'annuler la délibération n° 2020/09/53 du 28 septembre 2020 et d'approuver le plan de financement suivant :

DRAC	197 650, 00	19,42%	
FAC 2019	131 840,00	12,96%	
Région	342 667	36,67%	
FNADT	141 905, 49	14,95%	
Commune	203 515, 62	20,00%	
Montant financé	1 017 578, 11	100%	

Le conseil Municipal

Considérant l'opportunité d'un cofinancement à 80% sur ce projet

Considérant l'importance de ce projet dans la politique de valorisation du patrimoine culturel de la ville de Lamentin,

Considérant l'opportunité d'un partenariat avec l'État pour la réhabilitation des bâtiments Ali Tur

Considérant l'opportunité d'un partenariat avec le Conseil régional pour la pour la réhabilitation des bâtiments Ali Tur,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'annuler la délibération n° 2020/09/53 du 28 septembre 2020

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant pour le projet de réhabilitation des bâtiments Ali Tur – Palais de Justice de Paix

DRAC	197 650, 00	19,42%	
FAC 2019	131 840,00	12,96%	
Région	342 667	36,67%	
FNADT	141 905, 49	14,95%	
Commune	203 515, 62	20,00%	
Montant financé	1 017 578, 11	100%	

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

